

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1:

Le montant du forfait autonomie 2025 pour la résidence autonomie Les Jours Paisibles située à Saint-Pol-sur-Ternoise est fixé à : 17 472 €

N° FINESS: 620105676

Arras, le 24 juin 2025 Pour le Président du Conseil départemental

> Signé électroniquement par Maryline VINCLAIRE Directrice générale des services